



Traité Troumot

Michna 1 - Chapitre 10

בצל שנתנו לתוך עדשים אם שלם, מותר; ואם חתכו, בנותן
טעם; ושאר כל התבשיל בין שלם בין מחותך, בנותן טעם. רבי
יהודה מתיר בצחנה, שאינה אלא ליטול את הזוהמה.

Un oignon [de téouma] que l'on a mis dans [un plat] de lentilles : s'il est entier, c'est permis ; s'il est coupé : cela dépend s'il a donné du goût. Pour les autres plats, que l'oignon soit entier ou coupé ; s'il donne du goût. Rabbi Yehouda permet de manger des petits poissons marinés (tsa'hana) avec un tel oignon, car celui-ci ne sert qu'à enlever le mauvais goût.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions